

Séance du Conseil Municipal du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi treize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 novembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents 12 : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Christine BILLE, Cindy CALESTROUPAT, Nicolas DARZAC, Didier DELORD, Christian FROUIN, Patrick JACQMOT, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Guillaume LESCLOUPE, Frédéric RICHEVAUX, Jean-François THOMAS.

Excusés 2 : Alice DABADIE, Jacques LASSERRE

Pouvoir : 1 Jacques LASSERRE à Jean-François THOMAS

Monsieur Cédric LABORDE a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du Conseil du 07/11/2022
- Urbanisme : Nouvel arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Budget 2022 : situation au 30/11/2022
- Goûter des Aînés et vœux aux Viellanais / Organisation
- Informations CCAA
- Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Nouvel arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)

Le projet de P.L.U.I. modifié a été adopté lors du Conseil Communautaire du lundi 28 Novembre. Toutes les communes doivent arrêter ce nouveau projet. Il faut un consensus de l'ensemble des communes pour permettre de procéder à l'enquête publique à partir de Mars 2023. Sans consensus, le P.L.U.I. ne sera pas soumis à l'enquête publique et la somme de 230 000 € ou plus aura été dépensée pour rien.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2017, la Communauté de communes Armagnac Adour (CCAA) avait prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire de la communauté de communes.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues au conseil communautaire du 4 juillet 2022, ainsi que dans les Communes membres :

- Inscrire l'accueil de population et la création de nouveaux logements dans un futur maîtrisé

- Renforcer l'identité du territoire Armagnac Adour en préservant ses composantes patrimoniales
- Développer l'économie locale : conforter le potentiel du territoire, valoriser les opportunités d'accueil et profiter des influences exogènes.

L'ensemble des communes a été associé à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, et arrêté le projet de PLUi.

En raison de l'avis des Personnes Publiques associées et considérant les changements apportés à ce projet de PLUi, ce dernier a été de nouveau arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022 conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PLUi arrêté a été notifié, pour avis, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles 132-7 et L.153-15 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le conseil Municipal de VIELLA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à L101-3, L.103-6, L153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 4 juillet 2022 ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2022-106 du 28 novembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Armagnac Adour portant arrêt du projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi Armagnac Adour tel qu'il annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Armagnac Adour arrêté le 28 novembre 2022 avec les observations suivantes :

- Parcelle A 282 Maison construite

- Parcelle A 1257 Absence de PC en cours

- Parcelle A 1467 PC 03246321G1005 accordé le 24/09/2021

- Parcelle C 093 PC 0324632201001 accordé le 15/11/2022 pour un hangar photovoltaïque

- Parcelle D 1491 PC 0324632201004 en cours d'instruction pour la construction d'un hangar photovoltaïque

- Parcelle A 593 PC 0324632201002 en cours d'instruction pour la construction d'un hangar photovoltaïque.

Les fiches « justification du zonage et du règlement » sont jointes au P.V.

Voir Annexes 1 et 2

2. Situation comptable Budget 2022

Dépenses de la commune le 30/11/22

Code	Fonctionnement	Dépenses		%
		Budget 2022	Réalisé 30/11/22	
	Libellé			
011	Charges à caractère général	123 700,85	97 649,25	78,94%
012	Charges de personnel et frais assimilés	160 600,00	129 366,10	80,55%
014	Atténuation de produits	84 500,00	80 159,96	94,86%
023	Virement à la section investissement	30 000,00	0,00	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	68 565,00	60 816,58	88,70%
66	Charges Financières	3 819,00	3 564,96	92,86%
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	0,00%
	TOTAL	472 704,85	371 556,85	78,60%
	Investissement			
001	Déficit d'investissement reporté	32 057,51	12 057,51	100,00%
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 000,00	0,00	0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	150,00	0,00	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilés	29 671,00	27 371,13	92,25%
21	Immobilisations corporelles	248 251,59	81 889,45	32,99%
	TOTAL	314 130,10	141 318,09	44,99%

Recettes de la commune le 30/11/22

Code	Fonctionnement	Recettes		%
		Budget 2022	Réalisé 30/11/22	
	Libellé			
002	Excédent de Fonctionnement reporté	79 384,85	79 384,85	100,00%
013	Atténuation d'charges	0,00	889,86	
042	Opérations d'ordre Transfert entre sections	4 000,00	0,00	0,00%
70	Produits des services, domaines et ventes	6 520,00	7 569,75	121,12%
73	Impôts et Taxes	251 000,00	219 736,39	87,54%
74	Dotations, participations, subventions	109 800,00	117 986,53	107,46%
75	Autres produits de gestion courante	22 000,00	24 101,06	109,55%
76	Produits financiers	0,00	7,93	
77	Produits exceptionnels	0,00	3 376,13	
	TOTAL	472 704,85	453 052,50	95,84%
	Investissement			
021	Virement de la section fonctionnement	30 000,00	0,00	0,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	34 415,51	37 838,09	109,88%
13	Subventions d'Investissement reçues	27 194,59	8 359,24	30,74%
16	Emprunts et dettes assimilés	222 500,00	220 000,00	98,88%
	TOTAL	314 130,10	266 197,33	87,74%
	Porte-monnaie le 03/11/22: 248 054,40 €			

3. Organisation du goûter des Aînés et vœux 2023

Lors de la précédente réunion, le Conseil a décidé de programmer un Goûter des Aînés et une cérémonie de Vœux le Vendredi 13 Janvier 2023.

Organisation du Goûter des Aînés à partir de 15h00 : pour aider à la préparation et au service les personnes suivantes sont volontaires : Christian Frouin, Frédéric Richevaux, Christophe Langlade, Yvette Duvignau, Jean-François Thomas

Pour le goûter : Café, Thé, Chocolat, Pacherenc, Galette des Rois seront proposés.

Pour les vœux 2023 : Pousse rapière, Pacherenc, Sodas, Jus de Fruits seront commandés chez VIVAL et chez Céline du Bar Restaurant.

4. Taxe d'aménagement

Lors de la dernière réunion, le Conseil a délibéré et voté pour le reversement de 20% du montant de la taxe d'aménagement à la CCAA comme prévu par la loi des finances de Juillet 2022.

Depuis hier, la Mairie reçoit plusieurs informations de l'AMF, de la Préfecture, de la CCAA indiquant que ce reversement n'était plus obligatoire mais facultatif. Dans son message, la Préfecture nous indique la possibilité de supprimer le partage de la taxe d'aménagement en votant une délibération qui précise que la mise en œuvre est abrogée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil donne son accord et décide d'abroger le versement de 20 % de la taxe d'aménagement à la CCAA.

5. Informations de la CCAA

* CIAS : Lors du dernier Conseil Communautaire du Lundi 28 Novembre, un descriptif avec les missions et les objectifs a été présenté sur le Centre Intercommunal d'Action Sociale Armagnac Adour C.I.A.S : ses missions, le projet social, les travaux en cours, la création d'un tiers lieu social, les objectifs du projet, l'esquisse proposée par l'architecte.

Les documents projetés ont été transmis par mail aux membres du Conseil : Voir [Annexe 3](#).

* Le rapport social unique 2021 de la CCAA a été présenté.

* La CCAA a signé avec la CAF, la C.T.G. qui remplace le contrat Enfance – jeunesse, hier Lundi 12 décembre.

* Centre Intercommunal de santé et message reçu du Président de la CCAA Lundi 12 décembre 2022 : Le médecin espagnol qui devait être recruté par la CCAA, n'a pas reçu l'agrément de l'Ordre des médecins pour exercer. Elle est repartie en Espagne.

« Bonjour, Je vous informe que la semaine dernière la commission médicale régionale n'a pas donné son feu vert pour que le Docteur Maria GUILLEN LOPEZ puisse exercer comme médecin en France. Cette dernière a donc choisi de repartir en Espagne car la seule solution qui lui était proposée était un stage de formation d'un an. Autant dire que cette information a bouleversé tous nos plans et si nous nous étions « endormis » pendant trois mois (attente de la réponse) il faut maintenant « cravacher » pour trouver ce médecin qui nous fait défaut.

J'ai relancé :

- Une annonce sur Jooble Espagne
- La consultation avec le département
- Une proposition à un médecin espagnol déjà inscrit en France mais qui était repartie en Espagne car le libéral français lui faisait peur
- Une demande à la commission départementale de l'ordre des Médecins Gersois d'écouter avec bienveillance l'autre proposition (Dr Angel GASCON)
- Et je suis preneur de toutes vos idées pour ouvrir rapidement ce centre. »

6. Questions diverses :

* Coupures d'électricité: comment les Maires doivent se préparer ?

Des coupures d'électricité d'une durée de 2 heures sont envisagées en cas de trop forte consommation cet hiver. Une circulaire envoyée aux Préfets le Mercredi 30 Novembre 2022 a donné des précisions très importantes sur ce qui sera attendu des Maires en cas de coupure d'électricité :

- Nécessité d'identifier les personnes vulnérables de la commune,
- Inscrire les noms sur le registre des personnes fragiles existant pour la canicule ou le grand froid,
- S'assurer que ces personnes ont connaissance du signal rouge *EcoWatt*,
- Si des personnes vulnérables ont un équipement médical qui n'a pas d'autonomie suffisante pour supporter quelques heures de coupure, il faudra éventuellement organiser « *une évacuation préventive* » de ces personnes vers un établissement de santé.

Dès la veille des coupures, à partir de 17h00, il sera demandé aux Maires concernés « *d'activer une cellule de crise* ». Il sera demandé de prévoir « *une présence physique* » en Mairie « *ou dans des lieux prédéfinis* » pour relayer les alertes aux services de secours.

Les écoles devraient rester fermées pendant le délestage du matin.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil en demandant de faire connaître en Mairie toute personne vulnérable ou pour qui une coupure d'électricité pourrait poser problème, afin de les inscrire sur le registre tenu en Mairie. Le signalement des « *patients à haut risque vital* » (PHRV) dont la vie dépend d'un respirateur, ne relève pas de la Mairie mais de l'ARS.

Tous les contacts (adresses Mail) connus par Monsieur le Maire ont reçu l'information concernant l'application *EcoWatt*.

Le Conseil délibère et se montre préoccupé par les difficultés rencontrées par certaines professions (artisans ou commerçants) utilisant des machines ou engins lors des coupures.

* Demande effacement d'une dette 2021 assainissement collectif : La Mairie a reçu un courrier d'une personne qui a quitté la commune et qui demande l'effacement d'une dette d'assainissement collectif . Cette dette correspond à 2 factures de l'année 2021 de 93€ et 186€.

Après délibération, le Conseil municipal décide à 12 voix « pour » et une abstention de donner un avis favorable à l'effacement de cette dette. Le SIEBAG détient depuis le 1^{er} janvier 2022 la compétence assainissement collectif.

* Chantier station-service: Depuis le démarrage du chantier Gestinor avait informé que la cuve serait livrée mi-novembre. Comme prévu, la cuve est prête mais GEOVIA a quitté le chantier. Un rendez-vous entre les deux entreprises est programmé pour le Jeudi 15 Décembre pour livrer et installer la cuve. Le bureau d'études SETMO a reçu la confirmation de la date.

* Mobilier du foyer :

Monsieur le Maire expose que de nombreuses tables du foyer sont en mauvais état. Il a été fait une proposition pour l'achat de tables avec plateau en polyéthylène et à rangement sécurisé. Les pieds sont en acier traité anticorrosion.

Prix pour un lot de 50 tables : 4 300 € HT au lieu de 7 600 €.

Monsieur le Maire interroge le Conseil pour savoir s'il valide cet achat.

Après délibération, le Conseil municipal décide à 12 voix « pour » et une abstention de donner un avis favorable pour l'achat d'un lot de 50 tables.

* Location du logement communal du n° 5 Rue des Écoles

M. le Maire expose à l'assemblée que le locataire du logement communal T4 situé N° 5 Rue des écoles a quitté les lieux et que les travaux de peinture et d'isolation sont terminés.

Il propose de délibérer sur l'attribution de la location de ce logement communal et cite les candidatures en vue de désigner un nouveau locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

1- d'attribuer la location du logement à Monsieur et Madame Stéphane et Laetitia QUINIOU à compter du 30 décembre 2022 pour un montant mensuel de 430,00 € (Article Recettes 752 du budget communal).

2- charge Monsieur le Maire :

- de faire procéder à toutes les démarches nécessaires et notamment :

l'état des lieux, établissement et signature du contrat de location, remboursement de la valeur de la quantité de gaz de la citerne du logement, etc.

- de demander le versement d'une caution de la valeur d'un mois de loyer soit 430,00 € (Article Recettes 165 du budget communal).

* Logement communal du presbytère n° 7 Rue Yvette Sourdois

L'Entreprise de menuiserie DELORD a constaté la présence d'un champignon qui détruit le pied de l'escalier de ce logement. Il est demandé à l'entreprise d'étudier la meilleure solution pour réparer et éviter la propagation du champignon, sécuriser l'escalier pour éviter tout accident.

* Label "Terre de Jeux 2024"

Dans le cadre du dossier de demande de subvention à l'Agence nationale du sport (ANS), VIELLA a demandé et reçu le label "Terre de Jeux 2024". Ce label est indispensable à l'obtention de la subvention.

* Information : L'entreprise "Open Energie" intervient en matière de panneaux solaires. Sous couvert d'un mandat confié par les propriétaires, elle entreprend les travaux sans attendre la décision de non opposition à DP (déclaration Préalable), ou même, en dépit d'un arrêté défavorable. En cas de décision défavorable, la maison comportera une illégalité pour l'avenir qui pourrait constituer un antécédent compliqué sur les communes. Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de sensibiliser les propriétaires qui peuvent être de bonne foi en faisant confiance à l'entreprise pour gérer les demandes d'urbanisme.

* Monsieur le Maire informe que l'ordre du jour est terminé.

Une question concernant les fuites d'eau constatées à la piscine est posée par un élu.

Monsieur Langlade indique qu'il a rencontré un technicien sur place. Il va faire une proposition de modification des goulottes prochainement.

Fin de la réunion à 21 H 45.